

C o p i e

p.B.15.11.Cha.2.-RM.

Notice pour le Chef du DépartementReconnaissance du gouvernement communiste chinois.A. Principes.

Le 5 octobre, notre Chargé d'Affaires à Nankin, a reçu des autorités locales une lettre du Ministre Chen en Lai relevant l'importance que le nouveau gouvernement de la Chine établisse des relations diplomatiques normales avec le reste du monde. Suivant nos instructions, M. Jéquier a, avant son départ, accusé réception de cette communication du gouvernement de Pékin, fait qui ne saurait, bien entendu, être considéré comme devant impliquer la reconnaissance.

Selon les principes du droit international nous pouvons reconnaître le gouvernement communiste chinois dès que le gouvernement nationaliste peut être considéré comme ayant perdu toute autorité effective sur le territoire et la population du pays. Ceci semble bien être le cas actuellement. Certains auteurs soutiennent même que la reconnaissance est un droit pour le gouvernement vainqueur et un devoir pour les états tiers. Quoi qu'il en soit, il n'existe aucune obligation d'attendre la capitulation.

B. Date.

Pour déterminer la date à laquelle il conviendra de fixer cette reconnaissance, il faudra choisir le moindre des deux inconvénients suivants: 1) celui d'être taxés d'opportunisme si nous reconnaissons après les pays communistes mais avant la plupart des pays occidentaux, suivant ainsi une interprétation "littérale" de notre neutralité; 2) celui d'être englobés

- 2 -

dans le groupe des pays anti-communistes si, comme dans le cas d'Israël, nous reconnaissons "en pleine avalanche". A la différence du cas d'Israël, celui qui nous occupe implique une certaine attitude à l'égard du communisme.

Après examen de cette alternative, la deuxième solution, semblable à celle qui fut adoptée envers Israël, semble néanmoins s'imposer. Au reproche qui nous serait fait de nous laisser entraîner par le groupe des pays occidentaux, nous pourrions répondre que notre attitude n'a rien à voir avec la neutralité, mais dérive des scrupules que nous éprouvons à nous singulariser, donc à paraître prendre position à propos d'un conflit politique auquel nous entendons demeurer étrangers. Une attitude expectative semble d'autant plus indiquée que cette reconnaissance serait la première, semble-t-il, qui interviendrait alors que le représentant diplomatique de l'ancien régime est encore en fonctions à Berne.

Il ne fait pas de doutes qu'une réserve semblable sera observée par d'autres états européens que la structure sociale et l'importance politique rendent comparables au nôtre; des rapports de nos Ministres à Stockholm et Oslo en particulier, l'affirment expressément. Un rapport que nous recevons à l'instant de notre Légation en Inde déclare que ce pays ne prendra de décision que lorsque les États-Unis et la Grande Bretagne auront clairement pris position.

Poursuivant cette revue de pays étrangers, rappelons que, si les États-Unis ont manifesté leur répugnance à nouer des relations avec Mao Tsé Toung, la Grande Bretagne en revanche, poussée sans doute par des intérêts matériels à défendre, a provisoirement reconnu de facto en engageant ses représentants consulaires à

- 3 -

traiter avec les autorités communistes.

Des pays communistes européens, seules la Russie et la Pologne ont, à notre connaissance, déjà reconnu le nouveau régime.

#### C. Conséquences.

La reconnaissance du gouvernement communiste chinois aura pour corollaire immédiat que nous ne reconnaitrons plus le gouvernement nationaliste. Le Ministre actuel verra son mandat prendre fin de ce fait même, et les prérogatives d'un chef de mission lui seront retirées. Le droit d'asile auquel il a manifesté l'intention de faire appel ne saurait apparemment lui être refusé (son collègue en Inde a déjà quitté sa résidence).

En ce qui concerne l'immeuble et les archives de la Légation, il y aura lieu de les faire mettre sous scellés en présence d'un représentant du personnel actuel, par les autorités de la Ville; un procès-verbal dûment signé et contre-signé devra être établi et les scellés ne pourront ultérieurement être rompus qu'en présence d'un représentant accrédité du nouveau gouvernement (cf. cas de l'immeuble de la délégation espagnole auprès de la S.D.N. lors de notre reconnaissance du gouvernement franquiste en 1939).

#### D. Conclusion.

Nos conclusions coïncident donc avec la décision prise le 7 octobre par le Conseil fédéral, décision résumée comme il suit dans une notice du Chef du Département :

"..le nouveau Gouvernement chinois pourra être reconnu au moment où vingt à trente Etats l'auront reconnu de leur côté. Nous devons chercher à éviter d'être soit dans les premiers, soit dans les derniers.

- 4 -

En principe une proposition formelle en vue de la reconnaissance doit être faite au Conseil fédéral par le Département politique. Toutefois, en cas de nécessité ou d'urgence, celui-ci serait autorisé à procéder à la reconnaissance sans une nouvelle décision du Conseil fédéral."

Nous soumettrons donc à votre signature une proposition formelle au Conseil fédéral en vue de la reconnaissance dès qu'un certain nombre d'états européens auront reconnu. Selon cette proposition vous serez autorisé à notifier la reconnaissance au gouvernement Mao Tse Toung dès que celui-ci aura été reconnu par une trentaine d'états.

Berne, le 27 octobre 1949.